

Assemblée générale extraordinaire de l'Association des Anciens de l'Institut

Projet de procès-verbal de la séance du vendredi 10 décembre 2010
18h00 – Salle S4

Présidence: Mme C. Yvon

Membres du Comité

Présents: Mme S. Olifson, MM. J.-P. Gontard et A. Murdoch

Excusés : C. Schumperli Younossian

Procès-verbal: Mme C. Leu

Remarques préliminaires

Une trentaine d'anciens se sont inscrits. La Présidente ouvre la séance et les remercie d'être venus.

Désignation des scrutateurs : Mme Margarita Pacheco, MM. Werner Gloor et Alexandre Warnet.

1. **Adoption de l'ordre du jour.**
2. **Adoption du PV de l'Assemblée générale du 26 mai 2010.**
3. **Présentation des options étudiées par le Groupe de Travail** par la Présidente, recommandation du Comité, discussion, vote par l'Assemblée et suivi à donner aux décisions.

La Présidente présente les membres du Comité présents. Elle remercie les personnes qui ont contribué à l'élaboration des nouveaux statuts

Remarque introductive: les propositions de révision des statuts sont le fruit d'un travail consolidé et mené en étroite collaboration avec la direction de l'Institut, que la Présidente remercie au passage ; des anciens présidents de l'AAID ont également été consultés.

Rappel des faits: lors de la dernière AG, le Comité a proposé – puis reçu mandat dans ce sens – d'améliorer sa représentativité et l'articulation de son action avec celle du Bureau des Anciens. Le Comité s'est ensuite constitué en groupe de travail et a exploré un certain nombre d'options pour l'avenir. La Présidente rappelle que le comité est incomplet depuis mai 2010, puisque l'AG a renoncé à pourvoir les postes vacants en attendant que les questions de fond soient clarifiées.

Le Comité a retenu ce qui s'est dégagé comme la meilleure voie possible et les statuts présentés ce soir en sont l'expression juridique. La Présidente précise que les statuts doivent être lus ensemble avec le projet de Convention entre l'AAID et l'IHEID – négocié avec et approuvé par le Directeur de l'Institut – également à disposition de l'Assemblée. Elle présente le *vade-mecum* qu'elle a préparé afin de faciliter la compréhension des modifications proposées à l'Assemblée (cf. annexe).

a) Composition du Comité

Trois modifications de fond (matérialisées dans deux articles) sont proposées pour assurer une meilleure représentativité : L'article 21c) s'apparente à une clause « d'affirmative action » prévoyant que le Comité soit composé pour moitié au moins de non-suisse. Il inclut également un souci de représentation « équilibrée » des continents. L'article 22b) donne la responsabilité

de cette « internationalisation » au Comité, qui est chargé de susciter des candidatures et de consulter les Chapitres de l'AAID dans ce sens.

Ouverture du débat

M. Barde, faisant référence à la formule proposée dans le nouvel alinéa 21c), craint qu'en fixant une règle par trop précise on se trouve ennuyé. Donne l'exemple de la *Feris Foundation* et de son conseil de fondation. Plusieurs modifications ont été demandées en l'espace de quelques mois pour palier des règles trop rigides. Sans s'opposer sur le fond, il suggère une formule plus flexible – quelque chose comme « doit comprendre des anciens de l'étranger... », sans spécifier combien.

G. Thullen soulève la question des moyens à disposition en demandant comment s'assurer de la présence et la participation d'Anciens (au sein du Comité) basés à l'étranger.

M. Pacheco ouvre la question des chapitres et fait référence à la nécessité de réunions d'Alumni à l'échelle nationale. Quels sont les moyens à disposition des chapitres?

Rebondissant sur la question de la formulation de l'article précité, les membres de l'Assemblée se demandent si un frontalier est considéré comme un « étranger ».

J.-P. Gontard répond et calme le jeu.

C. Duffour pense que le plus important est simplement d'être non-suisse.

S. Olifson précise que le Comité souhaite surtout intégrer l'expérience de l'étranger plutôt que de connaître la couleur du passeport d'un Ancien. Elle donne l'exemple de Suisses qui travailleraient en Equateur (reprise de l'exemple du couple Buffle de *G. Thullen*) pour illustrer son propos.

La Présidente revient sur la question soulevée des moyens à disposition et indique que l'Institut s'est engagé à prendre en charge les coûts liés aux frais de voyage des membres du Comité ; ceci est d'ailleurs spécifié dans le projet de Convention.

J.-P. Gontard revient sur le point soulevé par *M. Barde* et propose une solution qui va dans le sens de sa requête à savoir : afin de conserver une certaine flexibilité, les statuts ne préciseront pas de manière contraignante le nombre d'Anciens « étrangers » que doit comprendre le Comité, mais le procès-verbal de l'AG documentera l'intention que l'Assemblée a souhaité donner à l'article 21c) : assurer le plus rapidement possible un Comité composé pour moitié au moins de membres non-résidents en Suisse. La formulation retenue pour le dit alinéa serait donc: « Afin de refléter la nature internationale de l'Association, le Comité *doit comprendre des Anciens non-résidents en Suisse ou en France voisine* ».

Une question est posée à la cantonade : « comment se passe le mécanisme de l'élection? »

La Présidente fait référence à l'article 22b) et répond que le Comité a la responsabilité et la prérogative de composer et de proposer une/des liste/s de vote à l'Assemblée, liste/s qui respecte/nt les principes ancrés dans les statuts de l'AAID. Ce faisant, le Comité consultera les Chapitres.

A. Warnet propose l'idée d'un représentant par chapitre au Comité.

La Présidente lui répond que l'option a été discutée mais pas retenue, tant pour des raisons de principe (nombre très variable de chapitres par région, pour ne citer qu'un aspect de la question) que pour des raisons pratiques (le nombre de chapitres excédera vraisemblablement bientôt le nombre de places au Comité).

G. Thullen s'inquiète du fait que si le Comité est constitué de 8 membres et que 4 doivent venir de l'étranger, il y a aura peu de gens qui habitent à Genève.

La Présidente entend son inquiétude et lui répond que oui, effectivement, d'où la suggestion de création d'un chapitre à Genève qui puisse mettre à profit et canaliser les volontés d'engagement de chacun. Elle précise que ce point est important et que le Comité a prévu de revenir sur la question en fin de séance.

M.-J. Ayissi revient sur l'importance de la représentation des cinq continents.

Il n'y a plus de commentaire ni de question. La Présidente propose donc un vote en bloc des deux articles modifiés suivant la discussion précitée et la formulation de J.-P Gontard. Ils sont adoptés à l'unanimité.

b) Rôle du Comité et niveau d'action

Le groupe de travail s'est penché sur les forces et potentiels des acteurs en présence – l'AAID, son Comité et ses Chapitres locaux ; le Bureau des Anciens – et a fait le constat réjouissant que leurs objectifs se rejoignent en grande partie. Le Bureau a par contre des capacités opérationnelles que l'Association/le Comité n'ont pas. Quant au Comité, il aura dans sa nouvelle mouture internationale maintenant approuvée, un potentiel incomparable et pourra développer une vision et des idées pour l'Institut. Quant aux Chapitres, ils sont le mieux à même de faire vivre la communauté des Anciens. Concrètement, le groupe de travail en tire les recommandations suivantes :

1. Une grande partie des activités pour les Alumni pourrait et devrait être conçue conjointement entre le Comité de l'Association et le Bureau des Anciens ; prenant la forme d'un plan annuel d'action conjoint (manifestations, communication, insertion, etc.) ;
2. Une fois négocié et approuvé par les deux parties, ce plan d'action serait mis en œuvre par l'Institut qui a les moyens et la structure nécessaires ; cette mise en œuvre serait examinée régulièrement par les deux parties ;
3. Le Comité devrait se concentrer sur un rôle de « boîte à idées » ou d'*Advisory Board* pour l'Institut ; que ce rôle serait formalisé dans une Convention entre l'Association et l'IHEID ;
4. Le Comité continuerait de bénéficier du soutien administratif du Bureau et il garderait toute sa marge de manœuvre pour communiquer avec ses membres directement.

La Présidente rappelle que ces idées ne sont pas fondamentalement nouvelles mais que leur mise en œuvre n'a pas pu se concrétiser jusqu'à présent. Il s'agit maintenant de formaliser et d'entériner ces idées afin d'aller de l'avant avec l'Institut.

Elle invite ainsi l'Assemblée à prendre connaissance du nouvel article 3 ainsi que des modifications apportées à l'article 23e).

Ouverture du débat

W. Gloor s'interroge sur le fait que l'AAID s'abstient de toute mesure exécutive à l'avenir pour laisser l'opérationnel à l'Institut et ne s'occuper plus que du stratégique.

La Présidente lui répond que oui mais que si le Comité veut faire quelque chose, il le peut.

M. Barde demande à ce que cela apparaisse dans les statuts et donc d'ajouter L'ASSOCIATION DEMEURE LIBRE ET COMPETENTE ou, en tous les cas, quelque chose qui sauvegarde son autonomie.

W. Gloor suggère d'ajouter ce point entre les chapitres 6 et 7 ou alors de mentionner « sauf clause contraire l'AAID demeure souveraine ».

M. Barde propose d'ajouter un alinéa b) à l'article 3 : « l'AAID conserve une compétence d'actions propre ».

Après discussion, tant le Comité que l'Assemblée semblent se diriger vers un consensus ; la Présidente propose donc de procéder au vote. L'article 3 (avec le nouvel alinéa b) et l'article 23e) sont adoptés à l'unanimité.

La Présidente se réjouit de ce vote. Elle explique encore les derniers changements mineurs, dits « de toilettage ».

M. Barde demande à ce que la phrase QU'ELLE PEUT ORGANISER EN CONCERTATION AVEC L'INSTITUT dans l'article 26 soit biffée.

La Présidente demande si quelqu'un s'y oppose. Ce n'est pas le cas. Approbation à l'unanimité.

Suivi à donner aux décisions

La Présidente précise le suivi qui sera donné, par le Comité, aux décisions de ce jour. D'une part, elle prendra contact prochainement avec les représentants des chapitres afin de les informer de vive voix de la dynamique en cours et susciter des candidatures pour la constitution d'un Comité international. Une liste de vote sera formée en ce sens et présentée à une prochaine AG. Parallèlement, les consultations seront poursuivies avec l'Institut afin de finaliser et mettre en œuvre les dispositions discutées ce soir.

4. **Divers - Chapitre genevois**

Comme noté tout au long de la soirée, les Chapitres sont cruciaux pour faire vivre l'AAID. Ceci est d'autant plus important que le Comité de l'Association n'aura peu ou plus de rôle opérationnel dans le futur. La question est particulièrement pertinente dans la région genevoise, vu le nombre d'Anciens présents, la proximité avec l'IHEID et la présence d'institutions en rapport avec les relations internationales. Le Comité invite donc les membres présents à rebondir sur l'initiative lancée par D. Orifici et à s'impliquer dans la création et la vie d'un chapitre genevois.

R. Schoch demande quelles sont les conditions pour la création d'un chapitre.

M. Pacheco s'enquiert des questions d'autonomie, juridiques et de recherche de fonds.

C. Duffour se demande ce qu'il en est des chapitres de Paris et de Washington.

L. Neury pense qu'une consultation des chapitres existants est essentielle à l'établissement de nouvelles règles pour la création de chapitres.

Des voix s'élèvent pour ne pas trop institutionnaliser les chapitres.

Le Comité prend note de la demande de l'Assemblée de clarifier les conditions relatives à la création de chapitres et les relations entre le Comité, les Chapitres et le Bureau des Anciens. Il reviendra vers les membres à ce sujet lors d'une prochaine AG.

5. **Clôture de l'Assemblée générale par le Présidente**

La Présidente remercie les participants et les convie à une réception en leur honneur offerte par la Direction de l'Institut dans le hall de la Villa Barton.

Séance levée à 19h30.

15.12.10/clb